

31 OCTOBRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 20 Cours Franklin ROOSEVELT
69006 LYON
790 556 278 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 juin,

A 14 heures,

Les associés de la société 31 OCTOBRE, société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros, divisé en 2 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 20 Cours Franklin ROOSEVELT 69006 LYON, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Kévin BOURGEOIS, titulaire de 1250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Mickaël LAHIGUERA, titulaire de 1250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin BOURGEOIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

B/C *RL*

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

nl



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 739 euros, ainsi que l'impôt théorique au taux de droit commun correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Kévin BOURGEOIS vote : POUR ☒

CONTRE

M. Mickaël LAHIGUERA vote : POUR

CONTRE ☒

Cette résolution est : ~~ADOPTÉE~~

REJETEE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 158 709 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

158 709 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 626 224 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

M. Kévin BOURGEOIS vote : POUR ☒

CONTRE

M. Mickaël LAHIGUERA vote : POUR

CONTRE ☒

Cette résolution est : ~~ADOPTÉE~~

REJETEE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

M. Kévin BOURGEOIS vote : POUR X

CONTRE

M. Mickaël LAHIGUERA vote : POUR

CONTRE (X)

Cette résolution est : ~~ADOPTÉE~~

REJETEE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération annuelle nette allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Kévin BOURGEOIS, co-gérant, qui s'est élevée à un montant de 98 000 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération du gérant.

M. Kévin BOURGEOIS vote : POUR X

CONTRE

M. Mickaël LAHIGUERA vote : POUR

CONTRE (X)

Cette résolution est : ~~ADOPTÉE~~

REJETEE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

M. Kévin BOURGEOIS vote : POUR X

CONTRE

M. Mickaël LAHIGUERA vote : POUR

CONTRE (X)

Cette résolution est : ~~ADOPTÉE~~

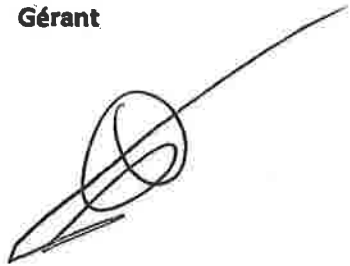
REJETEE

ML

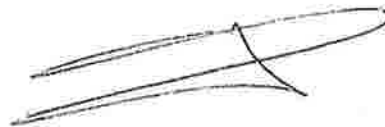
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M. Kévin BOURGEOIS
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

M. Mickaël LAHIGUERA
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes with a small, sharp upward flick at the end.

RL